

## ARRETE n° 2024-260

### 5.5. Délégation de signature

#### Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Juliette BARBIER, Directrice du Pôle social

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_cc\_adm90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024, portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;*

*Vu l'arrêté portant nomination de Madame Juliette BARBIER dans les fonctions de Directrice du Pôle Social ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Madame Juliette BARBIER de Directrice du Pôle social ;

### ARRETE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Juliette BARBIER, Directrice du Pôle Social, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les documents, actes relatifs à la gestion et aux assemblées générales de copropriété, dans lesquelles la collectivité détient des établissements d'accueil des jeunes enfants, un relai petite enfance et la Maison de justice et du Droit.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 074-247400690-20241209-A2024260-AI



**Article 3** : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 16 décembre 2024  
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté :  
télétransmis en Préfecture le 18/12/2024  
publié le 18/12/2024  
notifié le

Signature de l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.